

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires

Enquête sur les femmes détenues

1ère PARTIE

ETUDE SUR LES CONDAMNEES EGROUEES  
A LA MAISON D' ARRET DES FEMMES  
DE PLEURY-MEROGIS

(Janvier 1975 - Avril 1976)

343.81  
GEN

DECEMBRE 1977

N<sup>o</sup> I 513 F.M 038

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires

Enquête sur les femmes détenues

1ère PARTIE

ETUDE SUR LES CONDAMNÉES ECROUÉES  
A LA MAISON D' ARRET DES FEMMES  
DE MERY-MEROGIS

(Janvier 1975 - Avril 1976)

BIBLIOTHEQUE DE L'ENAP

1 0000007049

f  
DECEMBRE 1977

La maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis constitue, en raison du nombre des détenues s'y trouvant incarcérées (en moyenne 200 femmes) et de sa vocation géographique, l'unité pénitentiaire réservée aux femmes, la plus importante de France (elle détient près du quart de la population pénale féminine (Annexe 1)).

Cet établissement présente, en outre, pour celui qui envisage de mener une recherche, le grand avantage d'offrir un éventail très large de situations individuelles (\*). Il paraît difficile, en effet, de mener en dehors de cette prison, une quelconque recherche, à base statistique, dès l'instant où il est indispensable, pour tenter d'être complet sur ce sujet, de s'intéresser à la gamme la plus large possible de situations.

#### I. - Méthode -

L'étude qui est présentée toutefois n'a pas de grandes prétentions scientifiques car elle n'a pas été entreprise à la suite d'une longue expérimentation, ni d'une recherche méthodologique préalable et approfondie. Elle n'est que le résultat d'une observation et d'une compilation d'informations réalisées par un magistrat exerçant alors les fonctions de l'application des peines.

Sans objectif de recherche particulier sauf celui de mieux comprendre la réalité et de trouver éventuellement une solution aux difficultés rencontrées, il s'est agi pour lui de recueillir, dans le cadre d'entretiens individuels, des informations d'ordre socio-professionnels, judiciaires et de passé judiciaire auprès de femmes condamnées.

Quelques mois plus tard, après avoir relu les fiches individuelles, établies au cours de chaque entretien et avoir constaté que, généralement, les mêmes types d'informations avaient été fournis et vérifiés, il lui a paru intéressant de trier et de classer avec méthode cette masse assez dense de données pour opérer un traitement rationnel.

.../...

---

(\*) - ce qui n'est pas le cas du centre pénitentiaire de Rennes où sont affectées les condamnées à de moyennes ou de longues peines.

Il s'est agi, en somme, de transformer un fichier professionnel en un ensemble de fiches normalisées afin que leur contenu fasse l'objet d'un codage et qu'il soit possible de réaliser des corrélations (\*).

II. - Population concernée -

L'étude porte sur 238 femmes condamnées, écrouées dans la période s'étendant de janvier 1975 à avril 1976 soit une période de 16 mois.

A l'exception de femmes condamnées à de très courtes peines d'emprisonnement et quelques femmes ayant été libérées le jour même de leur comparution devant la juridiction de jugement (le tribunal ayant "couvert" le temps passé en détention provisoire), l'étude porte, pratiquement, sur l'ensemble des femmes condamnées détenues à la M.A.F. durant la période indiquée.

Ont été écartées de l'étude toutes les fiches établies à l'égard des femmes prévenues ou condamnées non définitivement.

Dans ces conditions, on peut estimer que l'observation réalisée ne constitue pas une photographie statistique à une date précise mais, au contraire, compte tenu de la durée, un film dont la perfection technique n'a pas été cependant atteinte.

III. - Intérêt et portée de l'étude -

D'une manière générale, mises à part les statistiques pénitentiaires mensuelles ou trimestrielles qui ont une précision limitée, nous ne possédons que peu d'informations précises sur les caractéristiques essentielles de la population pénale.

.../...

---

(\*) - Compte tenu du faible nombre (237 situations) la technique des fiches perforées "Mécanalyse" a été retenue. Ce moyen, moins rapide que le traitement informatique, offre cependant pour celui qui n'est pas en situation d'urgence, une grande souplesse d'utilisation.

S'agissant plus particulièrement de la population pénale féminine, sa connaissance en est assez réduite et les éléments d'informations sont souvent partiels ou approximatifs. S'il est vrai que quelques étudiants ou chercheurs s'intéressent ou se sont intéressés à cette population on constate que soit leur terrain d'observation a été le plus souvent le centre pénitentiaire de Rennes où sont détenues les femmes condamnées à de longues peines (\*) soit que leur programme de recherche ait un objectif beaucoup plus vaste (\*\*).

L'étude qui est présentée porte donc sur une population de maison d'arrêt, lieu de détention pour l'exécution de courtes peines d'emprisonnement et de détention initiale pour des condamnés à de longues peines, où les mouvements sont plus fréquents et où la variété de situations individuelles est beaucoup plus grande.

Enfin la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis offre l'intérêt très spécifique de recevoir et de détenir les femmes délinquantes de la presque totalité de la région parisienne (tribunal de grande instance de Versailles excepté.)

En examinant donc la population qui se trouve incarcérée à Fleury-Mérogis, l'observateur attentif, le chercheur spécialisé (\*\*\*) ou le magistrat intéressé peuvent mieux saisir ces données essentielles de la délinquance féminine sanctionnée par l'emprisonnement et se forger une opinion sur la pratique des tribunaux correctionnels de la région parisienne.

..//...

(\*) - L'étude la plus récente est celle de R. CABIO "La réinsertion des délinquantes majeures". Mémoire de D.E.A. sous la direction de M. BOUZAT, Université de Rennes. - Voir également, la thèse de doctorat de Melle BRÉGEON "Approche criminologique et traitement de la criminalité féminine". Université de Rennes.

(\*\*) - Recherche actuellement menée par le C.N.R.S. sur "La femme et la criminalité" sous la direction de M. D. KALOGEROPoulos.

(\*\*\*) - Le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires mène actuellement une autre étude sur la maison d'arrêt des femmes (Il s'agit cette fois d'observer la population des prévenues.)

Il s'agit d'une étude de la population pénale féminine, sa connaissance en est assez réduite et les éléments d'informations sont souvent partiels ou approximatifs. S'il est vrai que quelques étudiants ou chercheurs s'intéressent ou se sont intéressés à cette population on constate que soit leur terrain d'observation a été le plus souvent le centre pénitentiaire de Rennes où sont détenues les femmes condamnées à de longues peines (\*) soit que leur programme de recherche ait un objectif beaucoup plus vaste (\*\*).

II - Population

L'étude qui est présentée porte donc sur une population de maison d'arrêt, lieu de détention pour l'exécution de courtes peines d'emprisonnement et de détention initiale pour des condamnés à de longues peines, où les mouvements sont plus fréquents et où la variété de situations individuelles est beaucoup plus grande.

Enfin la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis offre l'intérêt très spécifique de recevoir et de détenir les femmes délinquantes de la presque totalité de la région parisienne (tribunal de grande instance de Versailles excepté.)

En examinant donc la population qui se trouve incarcérée à Fleury-Mérogis, l'observateur attentif, le chercheur spécialisé (\*\*\*) ou le magistrat intéressé peuvent mieux saisir ces données essentielles de la délinquance féminine sanctionnée par l'emprisonnement et se forger une opinion sur la pratique des tribunaux correctionnels de la région parisienne.

En examinant donc la population qui se trouve incarcérée à Fleury-Mérogis, l'observateur attentif, le chercheur spécialisé (\*\*\*) ou le magistrat intéressé peuvent mieux saisir ces données essentielles de la délinquance féminine sanctionnée par l'emprisonnement et se forger une opinion sur la pratique des tribunaux correctionnels de la région parisienne.

III - Méthode de l'étude

En examinant donc la population qui se trouve incarcérée à Fleury-Mérogis, l'observateur attentif, le chercheur spécialisé (\*\*\*) ou le magistrat intéressé peuvent mieux saisir ces données essentielles de la délinquance féminine sanctionnée par l'emprisonnement et se forger une opinion sur la pratique des tribunaux correctionnels de la région parisienne.

(\*) - L'étude la plus récente est celle de R. CABIO "La réinsertion des délinquantes majeures". Mémoire de D.E.A. sous la direction de M. BOUZAT, Université de Rennes. - Voir également, la thèse de doctorat de Melle BRÉGEON "Approche criminologique et traitement de la criminalité féminine". Université de Rennes.

C'est l'objectif de cette étude, volontairement condensée, que de présenter un aperçu sur un domaine peu connu qui mérite, sans nul doute, qu'on y porte un intérêt accru.

1ère PARTIE

! !  
! PRESENTATION GENERALE DE LA POPULATION !  
! DES FEMMES CONDAMNEES (237 détenues) !  
! !

Il s'agit en l'espèce d'une simple lecture statistique des informations recueillies sur les femmes condamnées. Dans cette première partie seront successivement examinés l'âge, la nationalité, le domicile, la pratique de la langue française, le degré d'instruction, la profession apprise, la profession exercée, la situation de famille, la situation des enfants au moment de l'incarcération, la situation judiciaire, les antécédents judiciaires et pénitentiaires.

I. Age -

Tranches d'âge	Nombre	%
1°) - 18 ans .....	1	0,42 %
2°) - 18-21 ans .....	56	23,62 %
3°) - 21-25 ans .....	50	21,09 %
4°) - 25-30 ans .....	53	22,46 %
5°) - 30-40 ans .....	41	17,29 %
6°) - 40-50 ans .....	23	9,70 %
7°) - 50-60 ans .....	12	5,06 %
8°) - + 60 ans .....	1	0,42 %

On remarque immédiatement que la population était très jeune puisque 45,13% des femmes condamnées avaient moins de vingt cinq ans. (La jeunesse de la population des condamnées est un des aspects très caractéristiques de la

.../...

maison d'arrêt des femmes puisque à une même époque, sur le plan national, seuls 28,50% des condamnées avaient moins de 25 ans (\*).

On relève, en outre, qu'il y a une sous-représentation des tranches d'âge extrêmes (- 18 ans) et (+ de 60 ans).

II. - Nationalité -

	Nombre	%
Françaises .....	168	70,88 %
Afrique du Nord .....	17	7,17 %
Colombiennes .....	26	10,97
CEE .....	8	3,37
Autres Europe .....	9	3,79
Amérique du Nord et Sud ..	7	
Asie .....	2	

La proportion des étrangères est très élevée (29,12%) (\*\*). On remarque que parmi cette population d'étrangères le groupe le plus important est constitué par les colombiennes qui représentent 20,97% de la population et 37,68% de la population étrangère.

On relève, par ailleurs, en classant les lieux de naissance que 34,17% des femmes rencontrées sont nées à l'étranger.

.../...

(\* ) - Ce pourcentage est actuellement de 39,91% (le 1er Octobre 1977).

(\*\*) - Les étrangères représentaient à la même époque, au plan national, environ 16 % de la population pénale féminine.

IV. - Domicile -

Lieu	Nombre	%
PARIS .....	71	29,85 %
PARIS (depuis 2 ans) ....	6	2,53
Région parisienne .....	82	34,59
Région parisienne (depuis 2 ans) .....	2	0,84
Province .....	11	8,01
Etranger .....	51	21,51
S.D.F.....	6	2,53

Le groupe le plus important est constitué de femmes demeurant dans la région parisienne depuis plus de deux ans. On observe toutefois que la proportion des détenues résidant en dehors des frontières nationales est élevé (21,51%). Cette constatation présente beaucoup d'importance puisque ces femmes se trouvent écrouées à Fleury-Mérogis sans aucune attache en France.

V. - Pratique de la langue française.

	Nombre	%
Bonne .....	187	78,91 %
Mauvaise .....	11	4,64
Nulle .....	39	16,45

Sur l'ensemble des condamnées observées, 16,45% d'entre elles étaient incapables de s'exprimer en langue française. Ceci donne une idée des difficultés auxquelles sont confrontés les fonctionnaires pénitentiaires et les différents intervenants à la M.A.F. et des conséquences psychologiques chez ces femmes qui demeurent très isolées.

VI. - Degré d'instruction -

	nombre	%
Illettrée .....	27	11,39 %
Primaire .....	159	67,08
Secondaire .....	19	8,01
Supérieure .....	4	1,68
(*) Technique primaire ...	22	9,28
(**) Technique secondaire ..	6	2,53

Les chiffres apparaissant dans ce tableau ne sont pas sensiblement différents des chiffres nationaux.

VII. - Professions -

Les entretiens ont permis de connaître tant l'activité professionnelle exercée au moment de l'incarcération que la nature de la profession qui avait été apprise à l'origine.

a) - Profession apprise

	Nombre	%
Aucune .....	166	70,04 %
Employée de bureau .....	24	10,12
Ouvrières qualifiées .....	19	8,01
Employée de commerce .....	9	3,07
Services médicaux .....	4	
Cadre technicien sup.....	5	
Enseignement .....	2	
Scolaire ou étudiante ...	8	3,37

Sur l'ensemble de ces femmes 70,04 % n'avaient donc aucune formation professionnelle.

.../...

(\*) - Technique primaire : niveau C.A.P. professionnel.

(\*\*) - Technique secondaire : niveau brevet professionnel.

b) - Profession exercée au moment de l'incarcération

	Nombre	%
Aucune .....	75	31,64 %
Prostituée .....	40	16,87
Employée de maison ....	22	9,28
Employée de commerce ..	20	8,43
Petits commerçants et artisans .....	19	8,01
Employée de bureau ....	16	6,75
Chômage .....	13	5,48
Manoeuvre .....	8	
Technicien cadre .....	5	
Services médicaux .....	5	
Enseignement .....	1	
Scolaire, étudiante ...	8	
Profession libérale ...	5	

On relève que 31,64% des femmes n'exerçaient pas de profession au moment de l'incarcération et que parmi les femmes exerçant une profession, ce sont les prostituées qui constituent le groupe le plus important (16,87% de la population totale).

IX. - Situation de famille -

a) - Situation matrimoniale

	Nombre	%
Célibataires .....	106	44,72 %
Concubinage .....	42	17,72
Mariées .....	34	14,34
Divorcées .....	22	9,28
Séparées .....	21	8,86
Veuves .....	12	5,06

On relève donc que la très grande majorité (68%) de ces femmes déclaraient vivre seules. En effet, seules 32% des femmes ont déclaré vivre régulièrement avec un conjoint qu'il s'agisse d'un mari ou d'un concubin. Il est vrai toutefois que la situation statistique est perturbée par la présence d'un groupe important de prostituées qui demeurent généralement taisantes en ce domaine.

b) - Nombre d'enfants -

Nombre d'enfants	Nombre	%
0	102	43,03
1	43	18,14
2	40	16,87
3	19	8,01
4	16	6,75
5	5	
6	5	
7	7	
8		
9 et plus		

Dans plus d'un cas sur deux, la femme détenue était mère de famille et dans 21,94% il y avait 3 enfants ou plus. Là aussi la présence d'un groupe important de détenues, celles d'origine colombienne, vient modifier la lecture statistique. Rares étaient parmi ces condamnées celles ayant moins de 2 enfants.

c) - Situation des enfants au moment de l'incarcération -

	Nombre	%
Chez des parents .....	65	47,44
Placés à la DDASS avant l'incarcération...	22	16,05
Chez le mari .....	17	12,40
Enfants autonomes .....	15	10,94
Placés à la DDASS du fait de l'incarcération :	9	6,56
Chez des amis .....	6	4,37
En pension .....	3	2,18

On peut noter que :

- dans près de la majorité des cas les enfants ont été pris en charge par des parents ;
- le nombre et le pourcentage d'enfants placés à l'aide sociale est relativement élevé (31 soit 13,08%) mais que dans 70% des cas ce placement était intervenu avant l'incarcération.

X. - Situation judiciaire -

a) - Titres de détention -

	Nombre	%
Mandat de dépôt .....	192	81,01
Mandat d'arrêt .....	5	2,10
Extrait de jugement ou d'arrêt .....	34	13,34
Divers (ordre d'arresta- tion provisoire, etc..)	6	2,53

b) - Procédure suivie avant la condamnation -

	Nombre	%
Information .....	123	51,89
Flagrant délit .....	95	40,08
Citation directe .....	16	6,75
L.C. révoquée .....	2	0,84
Contrainte par corps ..	1	0,42

La procédure suivie a été le plus fréquemment celle de l'information judiciaire (51,89%). On relève toutefois le nombre et le pourcentage très élevés de procédures de flagrant délit.

c) - Qualité de la condamnation -

	Nombre	%
Contradictoire .....	214	90,29
Défaut définitif .....	4	1,68
Itératif défaut .....	19	8,01

On ne peut manquer de relever le nombre élevé de condamnations rendues par défaut (signifiée à personne ou, le plus souvent, à mairie avec accusé de réception) et itératif défaut. Dans près de 10% des condamnations, ces femmes n'avaient donc pas comparu devant une juridiction. S'il est vrai que pour certaines femmes il y avait eu négligence, l'importance de ce phénomène a pour origine, le plus souvent, l'inadaptation des modes de citations ou de significations au mode de vie en région parisienne (v. IIème partie).

d) - Juridictions ayant prononcé la condamnation

Paris T.G.I.....	93	39,24 %
Paris T.G.I. 23 <sup>me</sup> Ch. (Flagrant délit)....	79	33,33
Tribunaux périphériques	20	8,43
Paris Cour d'Appel ....	18	7,59
Cour d'Assises Paris et périphérie ....	15	6,32
T.G.I. et C.A. de province .....	7	2,26
Cours d'Assises de province .....	3	1,26
J.A.P (L.C. révoquée)	2	0,84

Les femmes condamnées par le Tribunal de Grande Instance de Paris étaient les plus nombreuses (172 soit 72,57% de la population étudiée). On observe que 45,93% de celles-ci avaient été condamnées en flagrant délit (soit 33,33% de la population totale).

Sur l'ensemble des femmes condamnées en flagrant délit (soit 95 cas, 79 l'avaient été à Paris.)

e) - Durée de la peine -

	Nombre	%
0 à 1 mois .....	8	3,37 %
1 mois 1 jr. à 3 mois ..	38	16,03
3 mois 1 jr. à 6 mois ..	82	34,17
6 mois 1jr. à 12 mois ..	62	26,16
1 an 1jr. à 3 ans .....	31	13,08
3 ans 1jr. à 5 ans .....	3	1,26
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans .....	6	2,95
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans .....	6	2,53
Réclusion criminelle Pépétuité .....	1	0,42

On relève que :

- 19,40% de l'ensemble des condamnées avaient une peine inférieure ou égale à 3 mois ;
- 53,57% de l'ensemble des condamnées avaient une peine inférieure ou égale à 6 mois
- 79,73% de l'ensemble des condamnés avaient une peine inférieure ou égale à 1 an (\*).

(\*) - Au plan national, à la même époque, les condamnées à une peine égale ou inférieure à 1 an représentaient 40,97% de la population féminine condamnée.

f) - Nature des infractions -

	Nombre	%	% regroupés	% national image 1975
Vol "à la tire" .....	65	27,42	} 51,04	33,11
Vol .....	56	23,62		} 1,68
Vol qualifié .....	4	1,68	} 15,59	
Escroquerie .....	20	8,43		} 1,68
Escroquerie aux chèques volés ...	13	5,48	} 2,10	
Abus de confiance .....	4	1,68		} 4,21
Emission de chèque .....	4	1,68	} 0,84	
Recel .....	5	2,10		} 4,64
Homicide volontaire ...	7	2,95	} 1,26	
Assassinat .....	3	1,26		} 0,84
Prise d'otage, enlèvement ...	2	0,84		
Coups et blessures volontaires ..	11	4,64		
Coups à enfants .....	3	1,26		
Outrage public à la pudeur .....	2	0,84		
Rebellion .....	4	1,68		
Stupéfiants .....	18	7,59		non indivi- dualisée dans la statistique nationale
Divers autres .....	13			

La lecture de ce tableau permet d'observer que les femmes condamnées étaient essentiellement détenues pour des infractions contre les biens. (La comparaison avec l'image nationale de 1975 est purement indicative sans que l'on puisse en tirer une conclusion pertinente.)

Cette répartition par infraction donne, en quelque sorte, une image, certes partielle, de la délinquance féminine en région parisienne. On relève notamment l'importance du "vol à la tire" (27,42% des cas) et de l'escroquerie (15,59%).

g) - Antécédents judiciaires -

Nombre de condamna- tions antérieures.	Nombre de condamnés	%
aucune	131	58,22
1	55	23,20
2	24	10,12
3	13	5,48
4 et +	14	5,90

Il apparaît donc que plus de la moitié des femmes détenues n'avaient jamais été condamnées. La proportion paraît très élevée. Toutefois, ce chiffre n'est pas surprenant compte tenu du très grand nombre de détenues d'origine étrangère pour lesquelles le passé judiciaire réel est, le plus souvent, impossible à connaître.

h) - Nombre de séjours antérieurs en prison -

Nombre de séjour en prison	Nombre de condamnés	%
aucun	171	72,15
1	43	18,14
2	11	4,64
3	7	2,95
4 et plus	5	2,10

Près des trois quarts des femmes observées dans le cadre de cette enquête n'avaient jamais effectué de séjour en prison.

Le taux de 72,15% paraît très élevé et est vraisemblablement dû, pour partie, au chiffre important de condamnations prononcées en flagrant délit ou par défaut et itératif défaut (v. infra).

I. - Durée des détentions provisoires -

Durée de la détention: provisoire	Nombre	%
Aucune .....	73	30,80
1 jour .....	25	10,54
2 à 8 jours .....	18	7,59
9 jrs à 1 mois ...	15	6,32
1 mois, 1jr. à 3mois	26	10,97
3 mois 1jr. à 6mois	44	18,56
6 mois 1jr. à 9mois	11	4,64
9 mois 1jr. à 1 an	6	2,53
1 an 1jr. à 18 mois	5	2,10
18mois 1jr. à 2 ans	2	0,84
2 ans et plus .....	12	5,06

La notion de détention provisoire est entendue, ici, au sens large. Il s'agit du temps s'étant écoulé entre la date de l'écrou et la date de comparution devant la juridiction de jugement (\*).

Il apparaît que 30,80% des femmes n'avaient pas été placées en détention provisoire soit parce qu'elles avaient fait l'objet d'une procédure de citation directe ou laissées en liberté lors de l'information, soit, le plus souvent parce qu'elles ont été condamnées immédiatement dans le cadre d'une procédure de flagrant délit.

.../....

(\*) - Qu'il s'agisse de la comparution devant le Tribunal correctionnel ou devant la Cour d'Appel/

2ème PARTIE

-----  
! QUELQUES PARTICULARITES DE CETTE POPULATION !  
-----

La sécheresse de la simple lecture statistique ne permet bien évidemment pas de relever toutes les particularités de cette population. Il a donc paru judicieux, en utilisant la technique des fiches codées et perforées, d'opérer un certain nombre de corrélations afin de mieux saisir la complexité de certaines situations ou d'approfondir l'étude de certains groupes de cas.

C'est ainsi que de nombreuses variables ont été mises en corrélation et qu'un choix, le plus opportun, entre celles-ci a été fait.

Dans cette deuxième partie nous serons amené à présenter soit des croisements portant sur l'ensemble de cette population soit sur des sous-groupes paraissant présenter un certain intérêt.

I

EXAMEN DE LA POPULATION DES CONDAMNEES  
EN FONCTION DE L'AGE

Les corrélations réalisées en ce domaine prennent donc en compte l'ensemble de la population des femmes condamnées.

A. - Age - Degré d'instruction - Profession exercée - Profession apprise.-

Dans toutes les tranches d'âge on retrouve la même proportion de femmes ayant le niveau d'instruction primaire (en moyenne 68%).

Toutefois c'est dans les tranches d'âges les plus basses (18-21 ans et 21-25 ans) que l'on trouve le plus de femmes (en nombre et en pourcentage) ayant un niveau C.A.P. ou primaire technique (13%). La proportion d'illettrées la plus importante se situe dans la tranche d'âge de 30 à 40 ans.

S'agissant de l'exercice d'une profession on relève que seules 32,14% des femmes âgées de 18-21 ans n'en exerçaient aucune alors que cette proportion atteint 95% pour les femmes âgées de 40 à 50 ans.

Cette constatation ne paraît pas sans lien avec l'existence ou l'absence d'une formation professionnelle initiale. En effet, il apparaît que seules 35,71% des 18-21 ans n'avaient appris aucun métier. Ce taux augmente régulièrement avec l'âge (66% pour les 21-25 ans, 70% pour les 25-30 ans, 71% pour les 30-40 ans et 90% pour les plus de 40 ans).

B. - Age - Situation de famille - Nombre d'enfants.

Les corrélations, dans l'ensemble, n'amènent pas de très grande surprise. En effet, la proportion des femmes mariées, veuves ou divorcées, croît avec l'âge.

On relève parallèlement que la proportion de femmes vivant en concubinage diminue avec l'âge sauf pour la tranche d'âge 30-40 ans.

Toutefois si l'on regroupe les différentes catégories en deux groupes celles des femmes vivant d'une manière autonome (célibataire, veuve, divorcée, séparée) et celles des femmes ayant un mari ou un concubin, on remarque que ce ne sont pas les très jeunes détenues qui vivent le plus souvent seules (60,71%) mais celles appartenant à la tranche d'âge des 25-30 ans (71,71%) et des plus de 50 ans (80%).

S'agissant du nombre des enfants on aurait pu penser qu'il y avait un lien entre l'accroissement de l'âge et l'augmentation du nombre des enfants. Ceci cependant ne se vérifie pas.

S'il est vrai que l'absence d'enfant est assez logiquement repérable dans les tranches d'âges basses, on remarque que pour :

- 1 enfant c'est dans la tranche des 25-30 ans que la proportion est la plus élevée (26,41%) ;
- 2 et 3 enfants c'est dans la tranche des 30-40 ans.

Cependant, pour les populations plus âgées cette situation ne se vérifie plus. Il en résulte que, toutes proportions gardées, les femmes condamnées les plus âgées étaient celles qui avaient eu le moins souvent des enfants.

#### C. - Age - Procédure judiciaire suivie - Qualité de la condamnation.

L'étude nous a permis de relever que

1. - Si le pourcentage moyen de femmes ayant fait l'objet d'une information judiciaire avant leur condamnation était de 51,89%, l'examen par tranche d'âge fait apparaître que proportionnellement ce sont les femmes âgées de 25 à 30 ans et de 30 à 40 ans qui ont connu le plus souvent cette procédure judiciaire (62,36% et 85,36%). La correspondance sera d'ailleurs trouvée lorsqu'on examinera les longueurs de peine.

2. - Si le pourcentage moyen de procédure de flagrant délit est de 40,08%, on trouve, s'agissant des femmes âgées de 18 à 21 ans, un taux de 55,35% et de 40 à 50 ans un taux de 47,82%.

On constate donc que dans plus de la moitié des cas les femmes âgées de moins de 21 ans ont été condamnées en flagrant délit (\*) et que dans la majorité des cas la condamnation a été prononcée dès la première présentation au tribunal (v. infra (\*\*). On relève de surcroît que c'est dans cette tranche d'âge que le nombre de femmes ayant un emploi était le plus élevé (67,86%).

.../..

---

( \*) - Dans cette tranche d'âge, une femme sur deux a été condamnée par la 23<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal de Paris.

(\*\*) - On observe également que 33,92% de ces femmes étaient nées à l'étranger ; un nombre non négligeable de celles-ci ont été condamnées vraisemblablement sans même que le tribunal ait eu en sa possession le casier judiciaire.

3. - Si 9,69% des femmes avaient été condamnées par défaut définitif ou itératif défaut, l'examen de cette population par tranche d'âge fait apparaître que ce taux atteint 20% pour les 21-25 ans et 16,66% pour les plus de 40 ans.

D. - Age - Peine prononcée - Antécédents judiciaires - Passé pénitentiaire -

L'examen précis des données statistiques relevées par tranche d'âge ne donne pas, en ce domaine, d'information très intéressante .

En effet, on constate que, globalement, la sévérité des peines correspond en général avec l'accroissement de l'âge.

C'est ainsi qu'une seule peine supérieure à 3 ans a été relevée dans la tranche d'âge de 18-21 ans alors que ces peines représentent 16,66% dans les tranches d'âges élevées (+ de 40 ans).

S'agissant de l'absence des antécédents judiciaires l'image présentée dans la première partie se retrouve à peu de chose près dans toutes les tranches d'âge jusqu'à 40 ans. Globalement, quel que soit l'âge, 50 à 58% des femmes n'avaient jamais été condamnées. Au-delà de 40 ans l'absence d'antécédents judiciaires se retrouve dans 73,91% des cas. Cette observation est vérifiée par l'examen des motifs de condamnation (v.infra) mais également par l'examen du "passé pénitentiaire". Si en moyenne 73 à 74% des femmes de moins de 40 ans n'avaient jamais été incarcérées, celles âgées de plus de 40 ans ne l'avaient pas été dans 83% des cas.

E. - Age - Infractions ayant motivé la condamnation -

Il est opportun de présenter, sous forme de tableau, la situation (\*).

.../...

---

(\*) - S'agissant des femmes âgées de plus de 50 ans les pourcentages sont à examiner avec une plus grande prudence compte tenu du faible nombre (12).

		18-21	21-25	25-30	30-40	40-50	+ 50
<u>ATTEINTES</u>	Emission de chèques	-	-	1,88%	2,43%	2,42%	8,33%
	Vol à la tire	44,64%	20 %	20,64%	17,07%	17,39 %	8,33 %
	Autres vols	25 %	30 %	16,98%	24,39 %	39,13 %	33 %
<u>AUX</u>	Escroquerie	-	6 %	9,43%	14,63%	13,04 %	16,66 /
<u>BIENS</u>	Escroquerie au chèque volé	8,92%	6 %	20,52%	4,87%	-	-
	Abus de confiance Recel	1,78%	10%	-	7,31%	8,69 %	-
	Vol qualifié	-	-	3,77%	2,43%	-	-
<u>ATTEINTES</u>	(y compris CBV (rébellion et outrage)	10,71%	2 %	5,66%	12,19%	-	-
<u>AUX</u>	Assassinat Homicide volontaire	-	4 %	2,77%	4,87%	17,39 %	25 %
<u>PERSONNES</u>	Coups à enfants	-	4 %	5,66%	-	-	-
	Trafic de stupéfiants	7,14%	10 %	15,09%	2,43%	-	8,33%
	Divers	-	9 %	-	7,38%	1,94%	-
<u>TOTAL</u>		100%	100%	100%	100%	100%	100%

.../...

On s'aperçoit très rapidement que certaines infractions paraissent spécifiques à l'âge ou du moins que leur plus ou moins grande importance varie avec l'accroissement de l'âge.

C'est ainsi que le "vol à la tire" est un délit très fréquent chez les condamnés jeunes (44,64% chez les 18-21 ans) et diminue de fréquence avec l'accroissement de l'âge. Le phénomène est inverse avec les autres formes de vol.

Il apparaît également que l'escroquerie, l'abus de confiance et le crime de sang se trouvent plus représentés au fur et à mesure du vieillissement.

Pour d'autres infractions enfin la fréquence augmente jusqu'à la tranche d'âge des 25-30 ans pour diminuer ensuite ou disparaître. Tel est le cas pour l'escroquerie au chèque volé ou le trafic de stupéfiants.

## II

### EXAMEN DE LA POPULATION DES CONDAMNEES EN FONCTION DU NIVEAU D'INSTRUCTION

En raison de leur faible nombre les femmes ayant un niveau d'instruction "secondaire technique" et supérieur ont été regroupées avec les détenues de niveau secondaire.

Quatre groupes sont donc seuls retenus (illettrées, primaires, primaires techniques, secondaires).

Le croisement statistique permet d'observer.

#### A. - Nationalité -

Plus le niveau d'instruction est élevé plus le nombre des condamnées françaises, dans les quatre groupes, augmente. C'est ainsi que si dans le groupe des illettrées les détenues françaises représentent 40,74%, ce pourcentage est de 73,68% dans le groupe des condamnées ayant le niveau secondaire.

On assiste également, dans la croissance du niveau d'instruction, à une substitution des nationalités. En effet, si dans le groupe des illettrées, les colombiennes sont les plus nombreuses (48,14%), dans le groupe des détenues du niveau d'instruction secondaire, ce sont les américaines du nord et les ressortissantes d'Europe occidentale qui sont les plus représentées (32%).

B. - Profession apprise - Profession exercée -

Le croisement n'amène pas de grande surprise. Si les femmes illettrées n'ont reçu aucune formation professionnelle (une seule exception : une couturière), le taux diminue avec l'accroissement du niveau d'instruction. Seules 20% des femmes ayant un niveau secondaire n'avaient appris aucune profession.

En ce qui concerne la profession exercée, la constatation est identique. Toutefois, on s'aperçoit que si le taux des femmes n'exerçant aucune profession est très élevé chez les femmes illettrées (70,37%), le taux le plus faible ne se retrouve pas chez les femmes ayant un niveau secondaire (15,78%) mais chez celles ayant un niveau primaire technique (9%).

C. Infraction -

La corrélation réalisée permet de relever que

- 1°) - Si le vol à la tire est fortement représenté dans le groupe des illettrées (près de 50%), ce type de délit diminue avec l'accroissement du niveau d'instruction (ce taux n'est plus que de 25,78% chez les condamnées d'un niveau primaire, 22% pour les primaires techniques, 15,78% pour les détenues d'un niveau secondaire).
- 2°) - Les autres formes de vol sont, à peu de chose près, également représentées dans les deux premiers groupes (20 à 22%). Pour les détenues ayant un niveau primaire technique ou secondaire ce taux n'est plus que de 9 à 10%.
- 3°) - Si l'escroquerie est quasiment exclue du groupe des illettrées, elle représente 11,94% des infractions commises par les femmes ayant un niveau d'instruction primaire, et 22,72% à 26% pour les autres détenues.

D. - Juridiction de jugement - Qualité de la condamnation.

L'examen de cette rubrique permet de constater que si 37,03% des femmes illettrées ont comparu devant la 23ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris (flagrant délit) ce taux est nul pour les femmes ayant

un niveau secondaire (35,84% et 36,36% pour les détenues d'un niveau respectivement primaire ou primaire technique).

Il y a lieu de noter que d'une manière générale la procédure d'appel a été rarement utilisée par les illettrées et les détenues de niveau primaire mais atteint 15,78% des cas lorsqu'on examine le groupe des condamnées ayant le niveau secondaire.

Il paraît opportun de relever que si les procédures par défaut et itératif défaut représentent près de 12% de l'ensemble des condamnations infligées aux femmes illettrées, ce taux n'est plus que de 0,25% pour les femmes d'un niveau secondaire.

#### E. - Peine prononcée -

Les comparaisons sont en ce domaine d'une particulière complexité. Toutefois, on peut résumer ce point en indiquant :

1°) - que si les peines de 1 à 3 mois d'emprisonnement ont été prononcées pour 18% des femmes ayant un niveau primaire ou primaire technique, elles l'ont été très rarement pour les femmes illettrées ou d'un niveau secondaire.

2°) - que les peines de 3 mois à 1 an d'emprisonnement ont été plus fréquemment prononcées pour les femmes illettrées que pour les autres catégories (3 à 6 mois : 37,03% ; 6 mois à 1 an : 40,74%).

3°) - que dans la tranche de peine de 1 à 3 ans d'emprisonnement ce sont les femmes d'un niveau secondaire qui sont les plus représentées (31,57% des femmes appartenant à ce groupe).

Il convient de noter que c'est dans ce groupe qu'il y a eu le plus de poursuites pour infractions sur la législation des stupéfiants.

4°) - que pour les peines de plus de 3 ans, c'est le groupe des femmes illettrées qui est le moins représenté (2% des femmes illettrées alors que pour les autres groupes le taux est de 8 à 10 %).

On remarquera enfin que c'est le groupe des femmes illettrées qui a été le moins souvent condamné à une peine mixte (emprisonnement ferme dans 77,77% des cas d'illettrées ; 50% dans le groupe des primaires techniques ou des secondaires) alors que c'est ce même groupe qui compte le plus de condamnées n'ayant aucun antécédent judiciaire (81,48% des situations d'illettrées contre 49,05% chez les femmes ayant un niveau primaire, 59% chez celles ayant un niveau technique et 63% chez celles ayant une formation secondaire).

### III

#### EXAMEN DE LA POPULATION DES CONDAMNEES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE FLAGRANT DELIT

( 95 condamnées)

Dans la première partie de cette étude nous avons indiqué que les femmes avaient été condamnées dans 40,08% des cas en flagrant délit.

Le taux très élevé de ce pourcentage nous amène, bien naturellement, à présenter avec plus de précision cette population spécifiquement parisienne.

.../...

A. - Flagrant délit - Age.

La procédure de flagrant délit, ainsi qu'indiqué précédemment, a concerné essentiellement la population jeune. En effet, les femmes âgées de moins de 21 ans représentaient 33,68% de la population des flagrants délits (il est rappelé que chez les moins de 21 ans, 55,35% de celles-ci ont connu cette procédure).

En regroupant ces larges tranches d'âge, les femmes âgées de moins de 30 ans représentaient 71,56% des flagrants délits.

B. - Flagrant délit - Nationalité - Pratique du français - Niveau d'instruction.

Alors que la population étrangère n'était que de 29,12% de la population observée, l'examen des condamnées, en ne retenant que le flagrant délit, fait apparaître un pourcentage d'étrangères nettement plus élevé (43,16%). (Parmi ces étrangères une femme sur cinq était colombienne).

On relève, par ailleurs, que près de 23,15% des femmes étaient dans l'incapacité complète de s'exprimer en français.

D'une manière générale le niveau d'instruction était bas. C'est dans ce groupe que l'on découvre un taux élevé d'illettrées (14,68%) et que l'on trouve le plus de femmes ayant un niveau d'études primaires (72,63%). Il paraît opportun de rappeler que pour l'ensemble des femmes les illettrées ne représentaient que 11,39% et les femmes ayant un niveau primaire 67,08%.

Il y a lieu de noter enfin que 65,26% de ces femmes n'exerçaient aucune profession (population totale : 31,64%).

C. - Flagrant délit - Lieu de condamnation - Nature et longueur de la peine.

Dans la très grande majorité des cas (81,05%) les femmes avaient été condamnées par la 23ème Chambre du Tribunal de Paris. (Dans 5,26% des cas le Tribunal était situé dans la périphérie parisienne et dans 11,57% l'affaire avait été jugée en appel).

Si les peines prononcées ont été dans 40% des cas assorties d'une partie avec sursis simple ou mise à l'épreuve, l'examen de la durée de détention ordonnée fait apparaître que sur 95 cas la durée était :

- de moins d' 1 mois	:	7 ( 7,36%)
- de 1 mois à 3 mois	:	26 (27,36%)
- de 3 mois à 6 mois	:	37 (38,94%)
- de 6 mois à 1 an	:	22 (23,15%)
- de 1 an à 3 ans	:	3 ( 3,15%)

D. - Flagrant délit - Détention provisoire - Nature de l'infraction.

Sur l'ensemble des femmes condamnées en flagrant délit, soit 95 femmes, 31 d'entre elles (32,63%) ont été condamnées le jour même de leur présentation au Parquet et 23 (24,21%) le lendemain (\*).

Lorsque l'examen ne porte que sur les condamnations prononcées par la 23ème Chambre du Tribunal de Paris, les pourcentages atteignent dans le premier cas évoqué, 40,25%, et dans le deuxième 27,27%.

S'agissant, enfin, de la nature des infractions ayant motivé la condamnation, on relève que c'est le vol à la tire qui apparaît dans 53,68% des cas, puis les autres formes de vol (29,47%), la rébellion et l'outrage à agent de la force publique (3,15%), les coups et blessures (2,10%).

.../....

---

(\*) - Cette situation s'est vérifiée pour les françaises dans 44,33% des cas, dans 46,15% des cas pour les colombiennes et 60% pour les algériennes.

IV

POPULATION DES DETENUES CONDAMNEES  
PAR DEFAUT (\*) OU ITERATIF DEFAUT

Dans la présentation statistique globale nous avons relevé que les femmes condamnées par défaut ou itératif représentaient 9,69% de la population observée.

L'importance de ce pourcentage nous a donc amené à étudier plus précisément cette population qui, pour de très nombreuses raisons, qu'il s'agisse de la négligence ou des conséquences de l'inadaptation des modes de citation ou de signification, se trouvait incarcérée sans n'avoir jamais comparu devant une juridiction.

D'une manière générale et avant même d'aborder l'exposé technique, il y a lieu d'indiquer qu'aux yeux de l'observateur il s'est toujours agi, dans la majorité des cas, de femmes ayant une situation socio-professionnelle assez stable, ayant commis les infractions les moins graves et ayant été condamnées assez sévèrement. Dans la plupart des cas, l'incarcération, génératrice d'une catastrophe familiale ou sociale, est intervenue plusieurs années après la commission des faits et de longs mois voire plusieurs années après la date de la condamnation. Si la peine peut avoir une signification, reconnaissons que dans de telles situations elle n'en a plus aucune dès l'instant où elle ne sanctionne plus, du fait du temps, que la non-comparution devant une juridiction.

../...

---

(\*) - Il ne s'agit, bien évidemment, que des condamnations par défaut devenues définitives après qu'il y ait eu signification de la décision (dans tous les cas la signification avait été faite en mairie et les femmes avaient signé l'accusé de réception de la lettre que l'huissier leur avait adressée. Aucune n'était allée ou n'avait eu le temps d'aller à la mairie chercher le pli qui leur était destiné).

A. - Défaut - Itératif défaut - Nationalité - Age - Niveau  
d'instruction - Profession - Résidence.

Cette population était essentiellement française à 82% (\*) et possédait un niveau d'instruction bas. C'est dans ce groupe que l'on trouve le plus d'illettrées soit 20% (ensemble de la population 11,39%). Aucune de ces femmes n'avait un niveau supérieur à l'enseignement primaire technique (niveau C.A.P.).

Malgré ce handicap il est remarquable de constater que la proportion des femmes exerçant une profession était beaucoup plus élevée que dans la population des condamnées observées. En effet, 87,96% de ces femmes exerçaient une profession contre 68,36% pour l'ensemble de la population.

Enfin il convient d'indiquer que plus de la moitié (52,17%) de ces femmes résidaient dans les départements périphériques.

B. - Défaut et Itératif défaut - Situation de famille.

L'examen sous cet angle a montré que proportionnellement les femmes divorcées, vivant seules et séparées notamment, étaient beaucoup plus représentées dans ce groupe que dans la population totale. C'est ainsi que si par rapport à l'ensemble de la population observée, les femmes divorcées et séparées représentent 18,14%, lorsque l'intérêt se porte sur celles condamnées par défaut et itératif défaut ce taux atteint 34,78%.

Des entretiens que nous avons eus avec ces condamnées il est toujours ressorti que les changements de domicile en banlieue avaient été fréquents sans que, pour autant, il y ait eu changement d'emploi (la majorité de ces femmes travaillant à Paris).

....//..

---

(\*) - Ces étrangères étaient des nord-africaines installées depuis plusieurs années en France. Toutes étaient illettrées.

C. - Défaut et itératif défaut - Lieu de condamnation - Durée de la peine - Infraction ayant motivé la condamnation.

S'agissant des juridictions ayant prononcé les peines, aucune observation particulière n'est à faire. C'est dire qu'il n'y a pas de contraste entre les juridictions et que, en cette matière, la "jurisprudence" des tribunaux parisiens, périphériques et de province paraît semblable.

Si l'on ne retient cependant que les longueurs de peines et les motifs d'infractions on s'aperçoit que les peines prononcées ont été relativement sévères.

Si globalement 19,30% des condamnés purgeaient un temps de détention inférieur à 3 mois s'agissant des condamnés par défaut et itératif défaut, ce pourcentage n'est plus que de 13,04%. Par contre, si 34,17% de l'ensemble des femmes purgeaient une peine de 3 à 6 mois, celles condamnées par défaut à la même durée de peine représente 47,82%. La même observation est faite pour les peines de 6 à 12 mois (en moyenne 26,16%, défaut 30,43%).

Il est vrai qu'aucune femme n'a purgé une peine supérieure à 1 an d'emprisonnement. Cette constatation n'a d'ailleurs pour origine que la banalité des faits objets de la condamnation (vol 26,08%, émission de chèques sans provision 17,39%, escroquerie 8,69%, recel 17,39% et coups et blessures volontaires 8,69%).

V

CORRELATIONS ENTRE LA NATURE DES INFRACTIONS ET LES LONGUEURS DE PEINE

L'examen de l'ensemble de la population, sous cet angle, a paru présenter quelques aspects notables. En effet, la corrélation entre ces deux données permet d'avoir une idée partielle mais assez précise des décisions en matière correctionnelle et criminelle des juridictions de Paris et de la région parisienne.

A. - C'est ainsi que l'on constate, s'agissant des délits les plus couramment poursuivis, que :

1°) le vol (sous toutes ses formes) a été sanctionné:

- dans 4,5% des cas par un temps de détention inférieur à 1 mois
- dans 22,52% des cas par un temps de détention de 1 mois, 1 jour à 3 mois ;
- dans 42,34% des cas par un temps de détention de 3 mois, 1 jour à 6 mois ;
- dans 21,62% des cas par un temps de détention de 6 mois, 1 jour à 1 an ;
- dans 8,10% des cas par un temps de détention de 1 an, 1 jour à 3 ans.

Aucune peine supérieure à 3 ans n'a été relevée au cours de cette période.

2°) l'escroquerie a été sanctionnée :

- dans 12,12% des cas par un temps de détention de 1 mois, 1 jour à 3 mois ;
- dans 21,21% des cas par un temps de détention de 3 mois, 1 jour à 6 mois ;
- dans 33,33% des cas par un temps de détention de 6 mois 1 jour à 1 an ;
- dans 21,21% des cas par un temps de détention de 1 an, 1 jour à 3 ans ;
- dans 6,06% des cas par un temps de détention de 3 ans à 5 ans.

3°) l'abus de confiance et le recel (auxquels sont assimilés les faux et usage de faux) ont été sanctionnés

- dans 8,33% des cas par un temps de détention de 1 mois, 1 jour à 3 mois ;
- dans 75 % des cas par un temps de détention de 3 mois, 1 jour à 6 mois ;
- dans 16,67% des cas par un temps de détention de 6 mois, 1 jour à 1 an

4°) le trafic de stupéfiants a été sanctionné :

- dans 11,1 % des cas par un temps de détention de 3 mois, 1 jour à 6 mois ;
- dans 44,44% des cas par un temps de détention de 6 mois, 1 jour à 1 an ;
- dans 44,44% des cas par un temps de détention de 1 an, 1 jour à 3 ans.

B. - En ce qui concerne les crimes, la recherche présente moins d'intérêt en raison du faible nombre de femmes ayant commis ceux-ci. On peut relever toutefois :

- sur l'ensemble des homicides volontaires et assassinats (10 cas), la moitié de ces crimes avaient été sanctionnés par un temps de détention inférieur à 5 ans (soit 4 condamnations de 1 an 1 jour à 3 ans, 1 condamnation dans la tranche 3 ans 1 jour à 5 ans) ;
- sur l'ensemble des crimes de coups à enfants (3) aucune peine n'était inférieure à 5 ans de réclusion criminelle ;
- la même constatation était faite pour les vols qualifiés.

## VI

### CORRELATIONS ENTRE LA DUREE DE LA PEINE

### LES ANTECEDENTS JUDICIAIRES ET LE PASSE PENITENTIAIRE

L'étude menée sous cet angle nous a permis de réaliser le tableau suivant :

.../...

Temps de détention	Nombre de condamnées	Antécédents judiciaires			Incarcérations antérieures		
		Aucun	1	2 et +	Aucune	1	2 et +
- 1 mois	8	5	-	3	6	-	2
1 mois 1jr à 3 mois	38	19 (50%)	11	8	27 (71,05%)	7	4
3 mois 1jr à 6 mois	82	48 (58,53%)	15	18	60 (73,17%)	14	8
6 mois 1jr à 12 mois	62	30 (48,38%)	22	10	43 (69,35%)	15	4
1 an 1 jour à 3 ans	31	18 (58,06)	4	9	19 (61,29)	7	5
3 ans à 5 ans	3	1	2	-	3 (100%)	-	-
5 à 10 ans	6	4 (66,6%)	1	1	5 (83%)	1	-
10 à 20 ans	6	6 (100%)	-	-	6 (100%)	-	-
R.C.P.	1	-	1	-	-	1	-

Dans la première partie de cette étude, la simple lecture statistique nous avait permis de relever que, en moyenne 58,22 % des femmes n'avaient jamais été condamnées et que 72,15 % d'entre elles n'avaient jamais été incarcérées antérieurement.

La lecture du tableau présenté ci-dessus nous permet, après avoir repéré les pourcentages obtenus en classant ces femmes par longueur de peines, d'observer que les taux obtenus, lorsqu'il s'agit de peines inférieures à 3 ans, avoisinent le taux moyen de 58,22% énoncé précédemment.

On relève, s'agissant des peines supérieures à 3 ans, que l'absence d'antécédents judiciaires et pénitentiaires est très fréquente. L'importance de la peine prononcée est liée bien évidemment, comme précédemment indiqué, à la gravité de l'infraction et à l'âge (la majorité des faits qualifiés crimes et notamment les crimes de sang ont été commis par des femmes relativement âgées ; 25% des infractions commises par les femmes âgées de plus de 50 ans sont des crimes de sang).

Il semble, après lecture de ce tableau et sans qu'il soit possible toutefois d'en tirer une observation pertinente du fait du faible nombre de crimes, qu'il y ait un clivage assez net entre les auteurs de délits où se retrouvent souvent des récidivistes et les auteurs de crimes où la délinquance paraît avoir été dans de nombreux cas occasionnelles. Il est intéressant de noter que, en examinant les situations de ces 237 femmes sur une durée de 16 mois, que le seuil des 3 années d'emprisonnement a été rarement franchi pour les récidivistes.

## VII

### APERÇU SUR QUELQUES TYPES D'INFRACTIONS

Au cours des 16 mois pendant lesquels a porté l'observation nous avons été amené à retrouver, à de nombreuses reprises, des femmes ayant commis le même type de délinquance. L'intérêt s'est accru lorsque nous avons été amené à constater qu'il s'agissait d'une délinquance assez spécifique à la région parisienne soit en raison du lieu de commission de l'infraction, soit en raison du lieu d'arrestation (tel sera le cas pour les femmes condamnées pour trafic de stupéfiants qui ont été arrêtées, le plus souvent, alors qu'elles transitaient dans un aéroport de Paris).

Successivement nous présenteront :

- le vol à la tire ;
- l'escroquerie, très souvent commise au moyen de chèques volés ;
- le trafic de stupéfiants.

A. - Le vol à la tire -

Au cours de la période nous avons été amené à rencontrer 65 condamnées pour ce motif. Exerçant ce que beaucoup d'entre elles estiment être une véritable profession, ces femmes, en général, jeunes (55,38% d'entre elles ont moins de 25 ans), se subdivisent en deux groupes bien distincts. D'une part, le groupe des femmes résidant en région parisienne, d'origine française ou maghrébines, spécialisées dans le vol des portefeuilles dans le métro ou, plus rarement, dans les grands magasins. D'autre part, le groupe de femmes, toutes étrangères (le plus souvent colombiennes) dont pratiquement aucune ne pratique notre langue, qui ont un niveau socio-culturel très bas et qui exercent leur activité dans les grands magasins et sur les boulevards. Les femmes appartenant à ce deuxième groupe se disent être touristes et ne sont, très souvent, en France que depuis très peu de temps. Beaucoup d'entre elles connaissent d'autres pays européens, notamment l'Espagne, l'Italie et la Belgique où elles ont, semble-t-il déjà effectué des séjours touristiques.

Des entretiens menés il ressort que cette activité délictuelle est très lucrative, le revenu journalier atteignant pour une femme habile 700 à 800 Frs. Lorsque le produit du vol est un chéquier, celui-ci est écoulé sans difficulté dans des cafés spécialisés où sa valeur est plus grande si la carte d'identité correspondante est également jointe. De l'aveu même de ces femmes, la destination du portefeuille ou du porte-monnaie, après qu'en aient été extraits les éléments intéressants, est très variable. Le plus souvent ces objets sont jetés dans une bouche d'égoût ou une poubelle publique. Il arrive cependant que l'objet soit déposé dans un lieu très accessible ou que, tout simplement, le portefeuille soit glissé dans une boîte aux lettres.

Sans qu'il soit possible de faire une généralisation, on peut dire que sur l'ensemble des femmes rencontrées, bien peu avaient le sentiment d'avoir commis une infraction. La plupart d'entre elles estimaient qu'il s'agissait d'une profession comportant de nombreux risques.

.../...

Des corrélations statistiques réalisées sur cette population il résulte que :

1°) - Il s'agissait d'une population composée pour la majorité d'étrangères (65%) dont la très grande partie était incapable de s'exprimer en français (\*). Sur 65 femmes, 30 n'avaient aucune connaissance de notre langue et 4 la pratiquaient avec difficulté. 51% de ces femmes étaient domiciliées à l'étranger.

2°) - Ces condamnées n'avaient apprises aucune profession (68% d'entre elles) et 48% n'en exerçaient aucune (le taux n'est que de 31,64% pour l'ensemble des femmes - v. infra). Une femme sur cinq était d'ailleurs illettrée.

3°) - 87% des femmes condamnées pour vol à la tire l'avaient été par le Tribunal de Paris (66% par la 23ème Chambre du Tribunal de grande instance de Paris). Les temps de détention les plus fréquemment infligés ont été de :

- moins de 1 mois dans 1 cas
- 3 à 6 mois dans 50,79% des cas (32)
- 6 à 12 mois dans 30,15% des cas (19)
- 1 à 3 mois dans 17,46% des cas (11)
- 1 an à 3 ans dans 2 cas.

Dans 38% des cas (23) la juridiction a prononcé une peine mixte.

#### B. - L'escroquerie -

L'étude de cette catégorie a été faite en raison, d'une part, du nombre plus important en région parisienne de ce type de délit (parmi la population des femmes condamnées l'escroquerie représentait en moyenne, en 1975, 10,49% des motifs de condamnation tandis que ce taux était de 15,59% à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis), et, d'autre part, de l'importance, non négligeable, d'escroqueries commises au moyen de chèques volés (13 cas sur 33 escroqueries).

.../...

---

(\*) - Le groupe le plus important parmi les étrangères était celui des colombiennes (25) qui représentaient 59% des étrangères auteurs de ce type d'infraction.

Le plus souvent donc, les entretiens se faisaient en espagnol.

Il est certain que, criminologiquement, l'escroquerie aux chèques volés est fondamentalement différente de l'escroquerie "traditionnelle". Cette dernière nécessite une capacité intellectuelle bien différente et une toute autre habileté. Toutefois, la relative facilité avec laquelle certaines femmes se procurent un carnet de chèques (\*) introduit dans le groupe des femmes escrocs des éléments qui, apparemment, peuvent être surprenants.

S'agissant donc de ce type de délinquance il apparaît que les femmes étaient plus âgées (les moins de 25 ans ne représentent que 33,33% de l'ensemble) et étaient, dans leur presque totalité, française. (1 seule étrangère, une allemande de 35 ans).

La majorité soit 19 cas (57,57%) demeurait à Paris. Ce taux est élevé puisque sur l'ensemble des femmes, celles résidant à Paris n'est que de 32,48%).

L'examen de cette population au regard des niveaux d'instruction fait apparaître que 39% des femmes (13) avaient un niveau secondaire ou technique (ce taux n'est que de 8,01% pour l'ensemble des condamnées cf. supra). Si l'une des femmes était illettrée, aucune n'avait un niveau d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la profession exercée par ces femmes (18% sans profession seulement), le groupe le plus important est celui des prostituées (21,21%). Ce pourcentage est très élevé mais trouve facilement son explication dans le fait que toutes ces prostituées (7) ont été condamnées pour escroquerie aux chèques volés.

Les autres professions sont le plus souvent celles du secteur tertiaire. (Les employées de commerce ou de bureau, petits commerçants, profession libérale représentent 42,42%).

.../....

---

(\*) - Il semble que le prix d'un carnet de chèque volé était, en 1975-1976, de l'ordre de 300 à 400 Frs et que la vente s'effectuait dans certains lieux connus du Boulevard Barbès

Dans 28 cas, ces femmes ont été condamnées après qu'une information judiciaire ait été menée (soit 85%), 3 ont été condamnées en flagrant délit, 2 sur citation directe.

Le temps de détention le plus fréquemment infligé se situait dans la tranche des 3 à 6 mois (33%) mais les peines supérieures à 6 mois représentant 57% (9 de 6 mois à 1 an, 7 de 1 à 3 ans, 2 de 3 à 5 ans) (\*).

C. - Infraction sur les stupéfiants (18 cas).

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué il s'est agi, très souvent (72% des cas) de femmes arrêtées lors d'un transit dans un aéroport de Paris (situation de la presque totalité des étrangères).

L'infraction à la législation sur les stupéfiants la plus fréquemment constatée consistait donc essentiellement en un transport de drogue. S'agissant des condamnées françaises l'infraction la plus fréquente était la cession de drogue (dans de nombreux cas la condamnée était elle-même usagère).

C'est dans ce sous-groupe que le niveau d'instruction était le plus élevé. En effet, sur une population de 18 femmes, une seule était illettrée et 70% avait un niveau secondaire ou supérieur.

Seules 33% d'entre elles étaient d'origine française. Parmi les étrangères (12) deux seulement pouvaient s'exprimer correctement dans notre langue, les autres s'exprimant difficilement ou devant utiliser les services d'une traductrice souvent trouvée parmi la population pénale.

La très grande majorité de ces détenues résidant à l'étranger (78%) se trouvaient être donc sans aucune attache familiale ou amicale en France.

.../...

---

(\* ) - les femmes condamnées à une peine supérieure à 1 an étaient, sans exception, âgées de plus de 30 ans.

S'agissant des professions apprises et exercées la majorité d'entre elles (70%) avait reçue une formation professionnelle et exerçait une profession dans le secteur tertiaire.

L'examen de cette population fait également apparaître que 50% des femmes étaient célibataires et que parmi les femmes mariées ou en concubinage moins de la moitié étaient mère de famille.

En ce qui concerne les caractéristiques judiciaires de leur situation on note que :

- les condamnations avaient été prononcées, dans tous les cas, par une juridiction de la région parisienne ;
- une information judiciaire avait toujours précédé la condamnation ;
- l'information judiciaire avait duré dans 50% des cas plus de 6 mois (dans 22% des cas plus de 9 mois) ;
- si les peines prononcées étaient mixtes dans 50% des situations, les temps de détention étaient de :

3 mois à 6 mois	pour 2 femmes	(11,11%)
6 mois à 1 an	pour 7 femmes	(38,88%)
1 an à 3 ans	pour 8 femmes	(44%)

On peut relever enfin que dans 83% des situations ces femmes n'avaient jamais été condamnées et n'avaient jamais été écrouées.

### VIII

#### UNE CATEGORIE PENALE : LES PROSTITUEES

Au cours des 16 mois d'observation nous avons été amené à nous entretenir avec 40 prostituées dont toutes se trouvaient être condamnées pour des infractions sans lien direct avec l'exercice de leur profession (aucune d'entre elles n'était écrouée pour racolage ou outrage public à la pudeur).

Il nous a donc semblé opportun de consacrer une partie de cette étude aux caractéristiques essentielles de cette population pénale composée de femmes se livrant

à la prostitution sans en faire mystère (à de nombreuses occasions, nous avons émis quelques doutes sur les activités annexes de certaines femmes se livrant à la prostitution occasionnellement, notamment en fin de mois ou en H.L.M.. Celles-ci ne se trouvent toutefois pas incluses dans cette présentation).

1°) - Age.

Sur 40 prostituées ,

- 11 soit 25,5% avaient moins de 21 ans
- 13 soit 32,5% avaient de 21 à 25 ans
- 8 soit 20 % avaient de 25 à 30 ans
- 8 soit 20 % avaient de 30 à 40 ans

On remarque immédiatement qu'aucune femme n'avait plus de 40 ans et que la tranche d'âge la plus représentée est celle des 21-25 ans. Un regroupement des tranches d'âge fait apparaître que 60% avaient moins de 25 ans.

2°) - Domicile.

62,5% des prostituées rencontrées à Fleury-Mérogis étaient domiciliées à Paris depuis plusieurs années ou en région parisienne (20%). Deux seulement, (toutes deux appartenant à la tranche d'âge des 21-25 ans) étaient récemment arrivées à Paris, cinq demeurant en province.

3°) - Nationalité .

Ces prostituées étaient pour 35 d'entre elles de nationalité française (87,5%). Les étrangères étaient d'origine nord-africaine (aucune n'avait moins de 21 ans).

4°) - Niveau d'instruction.

Sauf une, de niveau d'instruction supérieure (algérienne venue à l'origine poursuivre des études scientifiques à Paris), toutes étaient d'un niveau d'instruction primaire (aucune illettrée).

5°) - Profession apprise.

Dans 77,5% des situations, ces femmes n'avaient appris aucune profession (ce pourcentage est plus élevé que celui relevé pour l'ensemble de la population des condamnées observées, soit 70,04%).

C'est la situation notamment de la presque totalité des femmes âgées de moins de 21 ans (9 sur 11) et de la totalité des femmes âgées de 30 à 40 ans.

La tranche d'âge où une profession a été apprise le plus fréquemment est celle des 21 à 25 ans (5 femmes sur 13).

6°) - Situation de famille.

Bien qu'il s'agisse là d'une rubrique où, pour des raisons évidentes, les renseignements donnés sont les moins surs, on relève que :

- 20 femmes (50%) se sont déclarées célibataires ;
- 1 était mariée
- 9 étaient en concubinage
- 10 étaient divorcées ou séparées (25%)

Les informations ayant été plus facilement données s'agissant des enfants on constate que :

- 24 femmes (60%) étaient sans enfant
- 8 (20%) avaient un enfant
- 6 avaient 2 enfants
- 2 avaient 3 enfants

Pour les prostituées ayant des enfants, il a été possible d'établir que 41,17% d'entre elles avaient placé les enfants au service de l'aide sociale à l'enfance. Dans tous les cas ce placement n'avait aucun lien avec l'incarcération.

7°) - Type de délinquance.

Si le vol représente 51,04% des femmes condamnées ayant fait l'objet de l'observation ce pourcentage n'est que de 37,5% lorsque l'on examine le seul sous-groupe des prostituées.

Par contre, si l'escroquerie aux chèques volés représente 8,43% de l'ensemble de la population, ce délit, s'agissant des prostituées apparaît dans 16% des situations.

Une même constatation est faite pour le délit de coups et blessures volontaires (4,64% pour la population des condamnées observées, 15% chez les prostituées).

S'agissant, enfin, des autres infractions, leur nombre est trop faible pour avoir une quelconque signification.

8°) - Procédure suivie, peines prononcées.

a) - Dans 50% des cas (20) la procédure a été celle du flagrant délit (pour l'ensemble des femmes cette procédure n'est apparue que dans 40,08% des situations). Il semble donc que s'agissant des prostituées, le recours au flagrant délit soit une voie plus habituellement suivie.

b) - Parmi ce sous-groupe des prostituées on constate que les temps de détention prononcés ont été :

. 1 à 3 mois	:	7	(17,5%)
. 3 à 6 mois	:	13	(32,5%)
. 6 mois à 1 an	:	14	(35 %)
. + 1 an	:	6	(15 %)

Une comparaison avec la lecture statistique globale nous permet de relever que s'agissant :

. des peines de moins de 3 mois les prostituées sont moins représentées (% global : 19,40%)

. des peines de 3 à 6 mois, la même constatation est faite (% global : 34,17%)

. des peines de 6 mois à 1 an, il y a une sur-représentation des prostituées (% global : 26,16%)

. des peines supérieures à 1 an il y a sous-représentation du groupe des prostituées (% global : 18,54%).

.../...

9°) - Antécédents judiciaires et pénitentiaires -

Le pourcentage des femmes n'ayant jamais été condamnées est, dans le cadre de l'examen de ce sous-groupe, beaucoup plus faible. En effet, si la moyenne 58,22% des femmes observées n'avaient jamais été condamnées, ce pourcentage n'est plus que de 40% s'agissant des seules prostituées.

Toutefois, il ne semble pas que le passé judiciaire ait été lourd puisque 80% des prostituées n'avaient jamais été écrouées (72,15% seulement pour l'ensemble des femmes). Cette constatation tend à démontrer que les infractions antérieures n'avaient pas été particulièrement graves.

\*

\*

\*

De nombreuses autres corrélations ont été réalisées par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires. Cependant, il n'a pas paru opportun de les exploiter plus avant, et de les présenter dans la présente étude, en raison du peu de représentativité des groupes ou des sous-groupes obtenus.

Dans de nombreux "tirages" statistiques, la faiblesse numérique était trop grande et interdisait pratiquement un commentaire éventuel au risque d'apparaître superficiel (\*).

.../...

---

(\*) - Cet aspect de l'étude revêt pour nous une valeur indicative non négligeable. Les tirages statistiques, pour être toujours intéressants, ne peuvent se réaliser que sur une grande masse d'informations. Nous n'ignorons pas que la difficulté essentielle, pour ce type d'étude, est justement la saisie des informations.

Nous avons eu conscience qu'entreprendre une étude sur la situation de 237 femmes condamnées pouvait apparaître insuffisante ou s'apparenter à une espèce de recherche microscopique quelquefois dénoncée.

L'expérience menée par le C.N.E.R.P., ces derniers mois, tend à montrer cependant que chaque fois qu'il y a possibilité d'approche statistique sur des groupes spécifiques de détenus, il faut saisir cette occasion et réaliser une étude assez minutieuse (\*).

Il s'agit, en effet, pour un service d'études et de recherches d'entretenir et de consolider à tous moments, sa banque d'informations.

La finalité du service, toutefois, n'est pas le stockage des informations mais la saisine des grandes caractéristiques de la population pénale pour mieux faire connaître celle-ci aux fonctionnaires pénitentiaires, aux magistrats, aux étudiants et autres services de recherches.

Il s'attache enfin, à ce type d'étude, un intérêt particulier car, étudier un groupe de détenus assez spécifique, c'est porter également son attention sur le miroir judiciaire qu'est la prison.

Sans nul doute l'univers carcéral est un miroir déformant de l'activité judiciaire en matière pénale, puisque le plus souvent l'image renvoyée est celle des délinquants poursuivis ou condamnés pour des faits jugés les plus graves.

C'est très certainement le cas lorsque le chercheur s'intéresse à la population pénale détenue dans les maisons centrales et centres de détention. Toutefois, lorsque l'examen porte sur les condamnés écroués en maison d'arrêt la qualité de l'image réfléchie est incontestablement plus fine et permet de se faire une idée plus précise de la pratique des juridictions pénales.

---

(\*) - Le C.N.E.R.P. étudie actuellement un échantillon constitué par 400 détenus, entrés à Fleury-Mérogis au cours de la période février-mars 1977.

**RECENSEMENT ET MOUVEMENTS**  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE - ÉTUDES ET PROGRAMMES

**DÉTENUS PRÉSENTS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1975**  
 ÉTABLISSEMENT **Maison d'Arrêt des femmes de Fleury-Mérogis**  
 RÉGION **PARIS**

Nombre de places : commun : cellule : 208  
 Nombre de présents : commun : cellule : 169  
 Places disponibles : commun : cellule : 39  
 Surpopulation : commun : cellule :

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PÉNALES	PRÉVENUS						CONDAMNÉS												TOTAUX				
	instruction non terminée incarcérés depuis		instruction terminée	Flagrant délit	Appel ou pourvoi	détenu	emprisonnement						réclusion criminelle			détention criminelle				TUTELLE PÉNALE	condamnés à mort		
	- de 8 m	+ de 8 m				simple police	- 3 m	3 m + 1 j à 6 m	6 m + 1 j à 1 an	1 an + 1 j à 3 ans	3 ans + 1 j à 5 ans	+ de 5 ans	5 / 10	10 / 20	perpétuité	5 / 10	10 / 20	perpétuité					
AGE																							
- de 16 a																							
16 - 18	6																						6
18 - 21	15	1	4	1	3				2														26
21 - 25	27	4	3		1		1	3	3	1													43
25 - 30	14	9	1		3		1		1				1	1									31
30 - 40	20	3	2		1			1	1	3	1			1	1								33
40 - 50	11	3	3		1		1			2				1									22
50 - 60	4	1					1		2														8
+ de 60																							
TOTAUX	97	21	13	1	9		4	4	8	7	1		1	3									169

RÉPARTITION DES CONDAMNÉS PAR NATURE DES INFRACTIONS	MEURTRE, ASSASSINAT, PARRICIDE		INFANTICIDE	EMPOISONNEMENT	COUPS A ENFANTS	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	AVORTEMENT	HOMICIDE ET BLESSURES INVOLONTAIRES		VIOL, ATTENTAT AUX MŒURS SUR MINEUR	VIOL, ATTENTAT AUX MŒURS SUR ADULTE	OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR	PROXÉNÉTISME	VIOL QUALIFIÉ	VIOL	ESCROQUERIE, ABUS DE CONFIANCE	RECEL	INFRACTION A LA LEGISLATION SUR CHEQUES	INCENDIE VOLONTAIRE	FAUX ET USAGES	VAGABONDAGE, MENDICITE	INFRACTION A LA LEGISLATION SUR ÉTRANGERS	ATTENTE SURETÉ INTÉRIEURE DE L'ÉTAT	ATTENTE SURETÉ EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT	INFRACTIONS D'ORDRE MILITAIRE	DIVERS	TOTAUX
	AGE							ORDINAIRE	CIRCULATION ROUTIÈRE																		
- de 16 a																											
16 - 18																											
18 - 21																											
21 - 25																											2
25 - 30																											8
30 - 40																											4
40 - 50																											7
50 - 60																											4
+ de 60																											3
TOTAUX		2			1								2	17	1		3								2		28

**ANNEXE 1**



## SITUATION DE LA POPULATION PENALE FEMININE METROPOLITAINE

A LA DATE DU 1er AVRIL 1975

-°-

Au 1er Avril 1975, l'effectif de la population féminine métropolitaine s'élevait à

743 détenues

au 1er juillet 1974 : 797  
 au 1er Octobre 1974 : 689  
 au 1er janvier 1975 : 704 soit un nouvel accroissement de 5,24%

A - PREVENUES :

460 prévenues soit 61,91% de la population féminine  
 au 1er octobre 1974 : 427  
 au 1er janvier 1975 : 454

1°) Prévenues dont l'information était en cours ou terminée :

427 soit 92,82% des femmes prévenues (57,46% de la population féminine)

Cette population était de :

au 1er juillet 1974 : 437	} prévenues en cours d'information ou en attente de comparution.
au 1er octobre 1974 : 373	
au 1er janvier 1975 : 419	

Sur ces 427 femmes prévenues on peut préciser que :

- 345 étaient incarcérées depuis moins de 8 mois soit 75% des femmes prévenues (46,43% de la population féminine)
- 49 étaient incarcérées depuis plus de 8 mois soit 10,65% des femmes prévenues (6,59% de la population féminine)
- 33 étaient en attente de comparution devant les tribunaux soit 7,17% des femmes prévenues (4,44% de la population féminine).

2°) Flagrants délits :

- 8 soit 1,73% des femmes prévenues (1,07% de la population féminine).

.../...

3°) Condamnées exerçant une voie de recours :

- 25 soit 5,43% des femmes prévenues (3,36% de la population féminine)

B - CONDAMNÉES :

283 soit 38,08% de la population féminine

au 1er octobre 1974 : 265

au 1er janvier 1975 : 250

Ces condamnées se répartissent de la manière suivante :

- a) peines inférieures à 1 an ..... 109 soit 38,51% des femmes condamnées (14,67% de la population féminine)

Appartiennent à cette catégorie :

- condamnées à une peine de moins de 3 mois ..... 17 soit 6% des femmes condamnées (2,28% de la population féminine)

- condamnées à une peine de 3 à 6 mois ..... 47 soit 16,60% des femmes condamnées (6,32% de la population féminine)

- condamnées à une peine de 6 mois à 1 an ..... 45 soit 15,90% des femmes condamnées (6,05% de la population féminine)

- b) peines comprises entre 1 et 3 ans ..... 58 soit 20,49% des femmes condamnées (7,80% de la population féminine)

- c) peines comprises entre 3 et 5 ans ..... 19 soit 6,71% des femmes condamnées (2,55% de la population féminine)

- d) peines supérieures à 5 ans ..... 89 soit 31,44% des femmes condamnées (11,97% de la population féminine)

Appartiennent à cette catégorie :

- peines correctionnelles supérieures à 5 ans ..... 8 soit 2,82% des femmes condamnées (1,07% de la population féminine)

- réclusion criminelle  
5 à 10 ans..... 37 soit 13,07% des femmes condamnées  
(4,97% de la population féminine)
  
- 10 à 20 ans..... 39 soit 13,78% des femmes condamnées  
(5,24% de la population féminine)
  
- perpétuité ..... 5 soit 1,76% des femmes condamnées  
(0,67% de la population féminine)
  
- e) Contrainte par corps ..... 6 soit 2,12% des femmes con-  
damnées (0,80% de la population féminine)

DEUXIEME PARTIE  
CARACTERISTIQUE  
DE LA  
POPULATION PENALE FEMININE

A G E

I°) Ensemble de la population pénale féminine (743)

- 18 ans.....	22	soit 2,96%
18 à 25 ans.....	248	soit 33,37%
25 à 40 ans.....	289	soit 38,89%
40 à 60 ans.....	168	soit 22,61%
+ de 60 ans.....	16	soit 2,15%

. 38,89% des femmes ont entre 25 et 40 ans

2°) Femmes prévenues : 460

- 18 ans.....	21	soit 4,56%
18 à 25 ans.....	184	soit 40%
25 à 40 ans.....	164	soit 35,65%
40 à 60 ans.....	87	soit 18,91%
+ de 60 ans.....	4	soit 0,86%

. 44,56% des femmes prévenues ont moins de 25 ans

3°) Femmes condamnées : 283

- 18 ans.....	1	soit 0,35%
18 à 25 ans.....	64	soit 22,61%
25 à 40 ans.....	125	soit 44,16%
40 à 60 ans.....	81	soit 28,62%
+ de 60 ans.....	12	soit 4,24%

. 44,16% des femmes condamnées ont de 25 à 40 ans

N A T I O N A L I T E

Nationalité française.....	654	soit 88,02% de la population pénale
Etrangères.....	89	soit 11,97% de la population pénale

Parmi les 89 étrangères, Les plus représentées sont :

- les Algériennes..... 18
- Autres pays Amérique (sans U.S.A.)..... 17
- les Yougoslaves..... 8
- les Allemandes de l'Ouest..... 6

N I V E A U    D ' I N S T R U C T I O N

- illettrées..... 67 soit 9,01% de la population féminine
- instruction primaire.. 596 soit 80,21% de la population féminine
- instruction secondaire 80 soit 10,76% de la population féminine

N A T U R E    D E S    I N F R A C T I O N S

283 condamnées

- I42 soit 50,17% ont été condamnées pour infraction contre les biens
  - . 99 soit 34,98% pour vol simple
  - . 12 soit 4,24% pour vol qualifié
  - . 21 soit 7,42% pour escroquerie, abus de confiance
  - . 10 soit 3,53% pour recel
  
- 99 soit 34,98% ont été condamnées pour atteinte envers les personnes
  - . 42 soit 14,84% pour meurtres
  - . 42 soit 14,84% pour coups et blessures volontaires et coups à enfants
  - . 2 soit 0,70% pour proxénétisme
  - . 3 soit 1,06% pour attentat aux moeurs
  
- I4 soit 4,94% ont été condamnées pour infraction à la législation sur les chèques, faux et usage

MODALITES D'EXECUTION DE LA PEINE

A - Mesures d'individualisation au cours du 2ème trimestre 1975

1°) Libération conditionnelle :

- . 33 condamnées ont bénéficié d'une libération conditionnelle
- . 25 décisions prises par le Juge de l'Application des Peines
- . 8 décisions prises par le Garde des Sceaux

2°) Réduction de peine:

117 détenus (contre 148 au 1er janvier 1975) ont bénéficié d'une réduction de peine

3°) Permissions de sortir :

84 (54 au 1er janvier 1975) permissions ont été accordées en application des articles D 143 et D 144 et ont donné lieu à un incident

46 (42 au 1er janvier 1975) permissions ont été accordées en application des articles D 145 et D 146 (aucun incident)

B - Travail pénal :

- . 153 soit 20,59% étaient employées sous le régime de la concession
- . 151 soit 20,32% étaient employées aux services généraux
- . 7 soit 0,94% travaillaient en semi liberté
- . 40 soit 5,38% travaillaient dans les ateliers de la régie.

Par ailleurs:

- . 212 soit 28,53% étaient désœuvrées, l'administration

.../...

n'ayant pas été en mesure de leur trouver un emploi.

. 91 soit 12,24% non astreintes au travail ne désiraient occuper un emploi

. 52 soit 6,99% étaient inaptes en raison de leur état de santé.



ENQUETE FEMMES CONDAMNEES (M.A.F. Octobre 1974 - Avril 1976)

NOM de la détenue

 $\frac{3}{1} \frac{3}{2} \frac{1}{3}$ 

Age 20 ans.

 $\frac{2}{4} \frac{0}{5}$ 

Lieu de naissance Algérie

 $\frac{5}{6}$ 

Nationalité algérienne

 $\frac{6}{7} \frac{0}{8}$ 

Pratique du français b.

 $\frac{1}{9}$ 

Domicile Chorsy e Roi (94)

 $\frac{2}{10} \frac{1}{11}$ Durée de séjour en France (étrangers)  
+ 10 ans $\frac{3}{12}$ 

Profession apprise

aucune

 $\frac{1}{13} \frac{9}{14}$ 

Profession exercée

aucune

 $\frac{9}{15} \frac{9}{16}$ 

Degré d'instruction

pas savoir

 $\frac{1}{17}$ 

Situation de famille

célib.

 $\frac{0}{18}$ 

Nombre d'enfants

1

 $\frac{1}{19}$ Situation des enfants au moment  
de l'incarcérationchez nourrice (Désocial)  
autres en incarcération $\frac{5}{20}$ 

Date d'écrou

9 mars 76

 $\frac{0}{21} \frac{9}{22}$  $\frac{0}{23} \frac{3}{24}$  $\frac{7}{25} \frac{6}{26}$

- 5. Titre de détention MD (RR) 0  
27
- 6. Nature de l'infraction vol à la hâte 8  
28
- 7. Date de la condamnation 9 mars 76 0 9 0 3 1 6  
29 30 31 32 33 34
- 8. Juridiction ayant prononcé la condamnation 23e ch. Paris 4  
35
- 9. Qualité de la condamnation Conte. 0  
36
- 10. Procédure suivie avant la condamnation Plaignant délit 2  
37
- 11. Durée de la peine 8 mois 3 0  
38 41
- 12. Nombre de condamnations antérieures 1 1  
39
- 13. Nombre de séjours en prison 1 1  
40
- 14. ~~Date de la dernière entrevue avec le Juge de l'application des peines~~ ~~1 1 1 1 1  
41 42 43 44 45 46~~
- 4. D. P —————> néant 0  
42

C O D A G E (femmes condamnées)

- I. NOM de la détenue Cases I-2-3 (mettre un n°)
  
- 2. Age Cases 4 et 5  
 soit mettre l'âge  
 soit la date de naissance
  
- 3. Lieu de naissance Case 6
  - . PARIS..... I
  - . Région Parisienne..... 2
  - . Province : urbain..... 3
  - rural..... 4
  - . Etranger..... 5
  - . Inconnu S.R..... 9
  
- 4. Nationalité (voir code) Cases 7 et 8
  
- 5. Pratique du français Case 9
  - . bonne..... I
  - . mauvaise..... 2
  - . nulle..... 0
  
- 6. Domicile Cases IO et II
  - . PARIS ..... I-2
    - ancien I
    - récent 2
  - . Région Parisienne.....
    - ancien 3
    - récent 4
  - . Province.....
    - ancien 5
    - récent 6
  - . Etranger..... 7
  - . Sans domicile fixe..... 8
  - . Domicile inconnu..... 0

7.	Durée de séjour en France (pour les étrangers)	Case I2
	. Transit aéroport.....	4
	. - de 2 ans.....	1
	. de 2 à 10 ans.....	2
	. + de 10 ans.....	3
	. Français.....	0
8.	Profession apprise (voir code INSEE)	Cases I3 et I4
9.	Profession exercée (voir code profession apprise)	Cases I5 et I6
0.	Degré d'instruction	Case I7
	. illettré.....	0
	. primaire.....	1
	. secondaire.....	2
	. supérieur.....	3
	. primaire technique.....	4
	. secondaire technique.....	5
	. sans renseignement.....	9
I.	Situation de famille	Case I8
	. célibataire.....	0
	. mariée.....	1
	. veuve.....	2
	. divorcée.....	3
	. séparée.....	4
	. concubinage.....	5
	. sans renseignement.....	9
2.	Nombre d'enfants	Case I9
	+9.....	9

Situation des enfants au moment de l'incarcération :

- . chez le mari..... 1
- . chez des parents..... 2
- . chez des amis..... 3
- . autonomes..... 4
- . placés par la D.D.A.S.S.
  - antérieur à l'incarcération. 5
  - du fait de l'incarcération.. 6
- . pension..... 7

Date d'écrou (jour-mois-année) Cases 21 à 26

Titre de détention Case 27

- . mandat de dépôt..... 0
- . mandat d'arrêt..... 1
- . extrait de jugement ou d'arrêt..... 2
- . O.A.P..... 3
- . divers..... 4

Nature de l'infraction (voir code des infractions) Case 28

Date de la condamnation Cases 29 à 34

Juridiction ayant prononcé la condamnation Case 35

- . PARIS Tribunal..... 0
- . Périphérique..... 1
- . Province..... 2
- . Paris Cour d'Appel..... 3
- . Paris 23e Chambre..... 4
- . Cour d'Appel Paris et banlieue 5
- . Cour d'Assises Province..... 6
- . J.A.P..... 7

Qualité de la condamnation Case 36

- . contradictoire..... 0
- . défaut..... I
- . itératif défaut..... 2

20. Procédure suivie avant la condamnation Case 37

- . citation directe..... 0
- . information..... I
- . flagrant délit..... 2
- . libération conditionnelle. 3
- . contrainte par corps..... 4

21. Durée de la peine Case 38

Peine correctionnelle :

- . 0 à I mois..... 0
- . I mois I jour à 3 mois..... I
- . 3 mois I jour à 6 mois..... 2
- . 6 mois I jour à I2 mois..... 3
- . I an I jour à 3 ans..... 4
- . 3 ans I jour à 5 ans..... 5

Peine criminelle :

- . réclusion criminelle de 5 ans à moins de IO ans..... 6
- . réclusion criminelle de IO à 20 ans 7
- . travaux forcés et réclusion criminelle de 20 ans et plus, perpétuité 8
- . tutelle pénale..... 9

Case 4I

- . nature peine.....
- . ferme..... 0
- . assortie de sursis..... I
- . S.M.E. .... 2

22. Nombre de condamnations antérieures Case 39

- . 9 = 9 condamnations et plus

23. Nombre de séjours en prison Case 40

24. Détention provisoire Case 42

- . rien..... 0
- . 1 jour..... 1
- . 2 à 8 jours..... 2
- . 9 jours à 1 mois..... 3
- . 1 mois 1 jour à 3 mois..... 4
- . 3 mois 1 jour à 6 mois..... 5
- . 6 mois 1 jour à 9 mois..... 6
- . 9 mois 1 jour à 1 an..... 7
- . 1 an 1 jour à 18 mois..... 8
- . 18 mois 1 jour à 2 ans..... 9
- . 2 ans et plus..... 10

N A T I O N A L I T E

99 Nationalité inconnue

E U R O P E

00 France  
01 Albanie  
02 Rép. Féd. D'Allemagne  
03 Rép. Dém. d'Allemagne  
04 Autriche  
05 Belgique  
06 Grande Bretagne  
07 Bulgarie  
08 Danemark  
09 Espagne  
10 Finlande  
11 Hollande  
12 Hongrie  
13 Irlande  
14 Italie  
15 Luxembourg  
16 Grèce  
17 Norvège  
18 Pologne  
19 Portugal  
20 Roumanie  
21 U.R.S.S.  
22 Suède  
23 Suisse  
24 Tchécoslovaquie  
25 Yougoslavie

29 Autres pays européens  
Andorre  
Monaco

A S I E

30 Chine  
31 Inde  
32 Israël  
33 Japon  
34 Liban  
35 Syrie  
36 Turquie  
49 Autres pays asiatiques  
50 Cambodge  
51 Laos  
52 Vietnam

A F R I Q U E

60 Algérie  
61 Egypte  
62 Madagascar  
63 Maroc  
64 Tunisie  
65 Autres: pays d'Afrique ayant  
appartenu à l'ex-Union fran-  
çaise  
66 Pays d'Afrique n'ayant pas  
appartenu à l'ex-Union fran-  
çaise

A M E R I Q U E

70 Argentine  
71 Brésil  
72 Canada  
73 Mexique  
74 Etats Unis  
75 Autres pays d'Amérique  
76 Colombie

O C C E A N I E

80 Tous pays d'Océanie

81 Tziganes  
82 Tziganes sédentarisés

P R O F E S S I O N S

AGRICULTEURS

00 Agriculteurs exploitants

SALARIES AGRICOLES

10 Salariés agricoles

PATRONS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

21 Industriels

26 Gros commerçants

22 Artisans

27 Petits commerçants

23 Patrons pêcheurs

PROFESSIONS LIBERALES ET CADRES SUPERIEURS

30 Professions libérales

33 Ingénieurs

32 Professeurs, professions

34 Cadres administratifs

littéraires et scientifiques

supérieurs

CADRES MOYENS

41 Instituteurs - professions intellectuelles diverses

42 Services médicaux et sociaux

43 Techniciens

44 Cadres administratifs moyens

EMPLOYES

51 Employés de bureau

52 Employés de commerce

OUVRIERS

60 Contremaîtres

65 Mineurs

61 Ouvriers qualifiés

66 Marins et pêcheurs

63 Ouvriers spécialisés

67 Apprentis ouvriers

68 Manœuvres

PERSONNELS DE SERVICE

70 Gens de maison

71 Femmes de maison

72 Autres personnels de service

AUTRES CATEGORIES

80 Artistes

83 Prostituées

81 Clergé

89 Sans renseignement

82 Armée et police

PERSONNES NON ACTIVES

91 Etudiants et élèves

92 Militaires du contingent

93 Anciens agriculteurs (exploitants et salariés)

94 Retirés des affaires

95 Retraités du secteur public

96 Anciens salariés du secteur privé

97 Chômage

99 Autres personnes non actives - Sans profession